068-226800019-20190606-DFAS2019 0102-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2019 Publication : 21/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



La Chef de Service

Thomas NLEINMANN

Conseil départemental **Haut-Rhin**

┙

Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

D FAS

×2019/0102

ARRETE

du

- 6 JUIN 2019

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2019 du Foyer d'Accueil Spécialisé de l'association « Arc en Ciel » à AUBURE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019;

VU la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 1^{er} juin 2017 entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Arc en Ciel » ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « Arc en Ciel » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de l'association « Arc en Ciel » à AUBURE sont autorisées comme suit :

Groupe I	174 230 €
Groupe II	606 109 €
Groupe III	129 819 €
Total Dépenses (classe 6)	910 157 €
Produits de tarification (Groupe 1)	896 757 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	2 800 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	10 600 €
Total Recettes (classe 7)	910 157 €

ARTICLE 2:

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à **518 163 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAS de l'association « Arc en Ciel » à AUBURE est fixé à compter du <u>1er juillet 2019</u> à **120,22 €.**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3:

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 du prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Brigitte KLINKERT